

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1119**6 décembre 2001****SOMMAIRE**

(Le) Bon Livre, S.à r.l., Luxembourg	53691	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	53699
C.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	53686	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	53699
CHL Investments S.A., Luxembourg	53666	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	53699
CHL Investments S.A., Luxembourg	53679	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	53700
CHL Investments S.A., Luxembourg	53682	Jicerem S.A., Luxembourg	53698
CHL Investments S.A., Luxembourg	53685	Jivest S.A., Luxembourg	53698
Desksoft S.A., Luxembourg	53685	(Gisela) Jost Choserie Aldringen, S.à r.l., Luxem- bourg	53700
DL Quality Asset Management S.A., Luxembourg.	53686	Kaki Holdings S.A., Luxembourg	53694
Eikasia Holding S.A., Luxembourg	53687	Kerauf, S.à r.l., Luxembourg	53701
Electricité Reisch S.A., Luxembourg	53687	L 4 S.A., Luxembourg	53702
Electro-Watt S.A., Fentange	53687	L.T. Projects S.A., Luxembourg	53706
Erasmus Properties & Consulting, S.à r.l., Luxem- bourg	53688	Lendit Blankenberge S.A., Luxembourg	53703
Euro Car Trading S.A., Luxembourg	53688	Lendit Drogenbos S.A., Luxembourg	53703
Eurosil Holding S.A., Luxembourg	53688	Lexicon S.A., Luxembourg	53703
Farfinance II S.A., Luxembourg	53688	Liberty Channel Management & Investment Com- pany S.A., Luxembourg	53704
Fivecom S.A., Luxembourg	53689	Liberty Channel Management & Investment Com- pany S.A., Luxembourg	53705
Fivecom S.A., Luxembourg	53691	Lidivine Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	53705
Fleurs Arthur + André Wuest, S.à r.l., Heisdorf . .	53692	Luisa Spagnoli International S.A., Luxembourg . .	53700
Fredifra S.A., Luxembourg	53692	Luxfret S.A., Luxembourg	53706
Groupe Charel Invest S.A., Luxembourg	53693	Luxoterme S.A., Luxembourg	53702
Hector, Sicav, Luxembourg	53693	M.F.L. S.A., Luxembourg	53708
(Eugène) Hoffman, S.à r.l., Howald	53693	Malliver Invest S.A., Luxembourg	53707
Immo Verdes S.A., Luxembourg	53695	Marquisaat S.A.H., Luxembourg	53703
Immodolux Société Anonyme Holding, Luxem- bourg	53693	McKesson HBOC Finance, S.à r.l., Luxembourg . .	53705
Inter Conseil S.A., Luxembourg	53692	McKesson HBOC Holdings, S.à r.l., Luxembourg .	53706
Inter Conseil S.A., Luxembourg	53692	McKesson HBOC International, S.à r.l., Luxem- bourg	53707
International Mark Management (I.M.M.) S.A.H., Luxembourg	53695	Mega Europe Finance S.A., Luxembourg	53707
International Mark Management (I.M.M.) S.A.H., Luxembourg	53696	Meginvest S.A., Luxembourg	53708
Interstyle Holding S.A., Luxembourg	53697	Newmedia Investment S.A., Luxembourg	53709
Interstyle Holding S.A., Luxembourg	53697	Newmedia Investment S.A., Luxembourg	53711
Interstyle Holding S.A., Luxembourg	53697	Olbiastate S.A., Luxembourg	53687
Intrest International Partners Holding S.A., Luxem- bourg-Kirchberg	53696	Olympia Investments S.A., Luxembourg	53708
IPP DIPP DAPP, S.à r.l., Dudelange	53698	Owest Holding II S.A., Luxembourg	53709
IT Technology, Sicav, Luxembourg	53697	Palitana S.A.H., Luxembourg	53712
Jardinier-Paysagiste Lemmer, S.à r.l., Hunsdorf . .	53698	Palitana S.A.H., Luxembourg	53712
		Planeton S.A., Luxembourg	53696

CHL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-second of May.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CENTRAL HOLDINGS LIMITED, a company having its administrative office at 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,

2) CORONA NOMINEES LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands having its registered office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mr Steven Georgala, lawyer, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on May 22, 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

Chapter I**Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares****Art. 1. Status and Name**

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called CHL INVESTMENTS («the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality.

Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2. The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.00), divided into twenty-five thousand (25,000) repurchasable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

5.2. The Company has an authorised capital of one billion US Dollars (USD 1,000,000,000.00), divided into five hundred million (500,000,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

Art. 6. Changes in Share Capital

6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept

subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated May 22, 2001 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11 from time to time).

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. Either the shareholders in general meeting or the Board of Directors are, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable shares within the limits of the unissued shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue.

Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. In all other respects, the repurchaseable shares shall rank pari passu with the other shares of the company.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares

7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3. Share certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6. The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7. The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8. The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9. The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 a.m. and 12.00 on any business day in Luxembourg.

7.10. If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in connection with such request as the Board may impose. If a bearer share certificate is alleged to have been lost or destroyed it will only be replaced by the Company after compliance with and subject to the provisions of the applicable law concerning the loss of bearer share certificates.

Art. 8. Transfer

8.1. Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2. The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3. The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4. Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder may, upon producing such evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5. The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6. The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II

Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)

9.1. The annual General Meeting shall be held, at the registered office of the Company, on the second Wednesday in the month of June at 10.15 a.m. in Luxembourg or at any other place indicated in the convening notice of the meeting.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3. Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall:

(a) where there are bearer shares in issue, be published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; and

b) be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record:

(i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;

(ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and

(iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the

Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5. The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III

Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors

12.1. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2. The Directors shall be appointed by a General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

12.4. Notwithstanding any vacancy, the continuing Directors at any time may act as the Board, but if and so long as the number of Directors is reduced below the minimum number fixed by or in accordance with these Articles, the continuing Directors or Director may act together for the purpose of summoning General Meetings or of filling such vacancies, but not for any other purpose.

Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings

14.1. The Board shall meet when called to do so by a Director.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4. In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board

15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board

16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2. Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board

17.1. The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to subdelegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2. If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3. The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' interests

18.1. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2. Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility

19.1. Subject to article 19.3., every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3.(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3.(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2. Subject to article 19.3., no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3.

a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1. or 19.2. be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire

20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4. In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV**Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits****Art. 22. Financial Year**

The financial year of the Company shall commence on the first day of January in each year and end on the last day of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements

23.1. The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts

24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits

25.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5. No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the amended Law of August 10, 1915.

Art. 26. Interim Dividends

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V**Dissolution and Liquidation****Art. 27. Dissolution**

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares.

The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI**General****Art. 28. Applicable Law**

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies shall apply.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1. CORONA NOMINEES LIMITED, one share	1
2. CENTRAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All these shares have been entirely paid up in cash, so that the sum of fifty thousand US dollars (50,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915, as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at two million three hundred forty-seven thousand five hundred (2,347,500.-) Luxembourg Francs.

Estimate of Formation Expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one hundred and fifty thousand (150,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at three.
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors shall be until the annual General Meeting of the Company to be held in May 2006.
- 4) That there be appointed as Directors:
 - a) Mr Joseph Robert Darne, company director, with professional address at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,
 - b) Mr John Tregarthen Wheeler, director of companies, residing at Bridel, and
 - c) Mr David Edward Salmon, director of companies, with professional address at Tyndall House, 77-79, Bucks Road, Douglas, Isle of Man.
- 5) That the term of office of the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in May 2002.
- 6) That there be appointed as Commissaire:
PIM GOLDBY S.C., a company with registered office at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
- 7) That the registered office of the Company be at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the mandatory of the Appearers, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CENTRAL HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège administratif au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,
- 2) CORONA NOMINEES LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques ayant son siège administratif au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, toutes les deux ici représentées par Monsieur Steven Georgala, juriste, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 22 mai 2001. Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps. Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre I^{er}

Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du capital, Actions

Art. 1^{er}. Statuts et Dénomination

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHL INVESTMENTS («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du Conseil d'Administration être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 10).

2.2. Le Conseil d'Administration («le Conseil») pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

5.2. Le capital autorisé de la Société est établi à un milliard de dollars US (USD 1.000.000.000,-), divisé en cinq cents millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social

6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 22 mai 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la Loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Soit les actionnaires réunis en Assemblée Générale soit le Conseil sont autorisés, en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi, d'émettre des actions rachetables dans le cadre du capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis

de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. A tous autres égards, les actions rachetables rangeront pari passu avec les autres actions de la Société.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions

7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4., les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert.

Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6. La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8. Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9. Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

7.10. Lorsqu'un certificat d'action nominative aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande, sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les conditions, à la discrétion du Conseil quant à la preuve, à l'indemnisation et au paiement des dépenses courantes de la Société.

Si un certificat d'action au porteur a été apparemment perdu ou détruit, il ne sera remplacé par la Société qu'après observation des dispositions de la loi applicable sur la perte des certificats d'actions au porteur.

Art. 8. Transfert

8.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2. et 9. ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2. Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
 (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou
 (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3. Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter.

Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire pourra, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, être enregistrée en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal

du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les codétenteurs subsistant seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6. Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

9.1. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.15 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2. Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3. Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et:

(a) seront en cas d'émission d'actions au porteur, soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

(b) soit seront envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4.

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

(i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);

(ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et

(iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5. Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7. Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire».

Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3. et 11. des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III**Conseil d'Administration et Commissaire****Art. 12. Conseil d'administration**

12.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

12.4. Nonobstant toute vacance, les Administrateurs encore en place peuvent agir comme Conseil, mais si et aussi longtemps que le nombre des Administrateurs est réduit à un nombre inférieur à celui fixé par les présents statuts ou en conformité avec ceux-ci, le ou les Administrateurs restants peuvent agir ensemble aux fins de convoquer des Assemblées Générales ou pour combler ces vacances, mais pour aucune autre fin.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1. Le Conseil se réunit sur convocation d'un administrateur.

14.2. Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil

15.1. le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil

16.1. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2. Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil

17.1. Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3. Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des administrateurs

18.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2. Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3. Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités

19.1. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3. chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3.(a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3. (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3.

a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la Loi ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1. ou 19.2. était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes

20.1. La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'«Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV**Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices****Art. 22. Année Sociale**

L'année sociale commence le premier du mois de janvier de chaque année et finit le dernier du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière

23.1. A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2. Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes

24.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices

25.1. Le surplus renseigné dans les comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2. De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5. Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 26. Acomptes sur dividendes

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V Dissolution et liquidation

Art. 27. Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la Société.

De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI Généralités

Art. 28. Disposition légale

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. CORONA NOMINEES LIMITED, prénommée, une action	1
2) CENTRAL HOLDINGS LIMITED, prénommée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
Total: vingt-cinq mille actions.	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars (50.000,- US) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la Société a été évalué à deux millions trois cent quarante-sept mille cinq cents (2.347.500,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
 - 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
 - 3) Les administrateurs sont mandatés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui doit avoir lieu en mai 2006.
 - 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Joseph Robert Darne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,
 - b) Monsieur John Tregarthen Wheeler, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, et
 - c) Monsieur David Edward Salmon, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Tyndall House, 77-79, Bucks Road, Douglas, Ile du Man.
 - 5) Le commissaire est mandaté jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires de la Société qui doit avoir lieu en 2002.
 - 6) Est appelée aux fonctions de commissaire:
PIM GOLDBY SC, une société avec siège social au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.
 - 7) Le siège social de la Société est fixé au, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg.
- Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Georgala, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 9CS, fol. 26, case 5. – Reçu 23.224 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(35339/230/863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

CHL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of May.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of CHL INVESTMENTS, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 22, 2001 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at five-thirty p.m., Mr Steven Georgala, lawyer, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Shayne Krige, lawyer, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of two (2.00) US dollars each, representing the total capital of fifty thousand (50,000.00) US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.1 That the capital of the Company be increased by the issue to CENTRAL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in Luxembourg, of 50,000,000 new shares in the Company having a par value of USD 2.00 each at an aggregate premium of USD 15,842,716.00 («the Shares») in consideration of a contribution in kind.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital of the Company is increased by an amount of USD 100,000,000.00, so as to raise it from its present amount of USD 50,000.00 to USD 100,050,000.00 by the creation and issue of 50,000,000 new shares having a par value of USD 2.00 each.

The 50,000,000 new shares have been entirely subscribed by CENTRAL HOLDINGS LIMITED, a company having its administrative office at 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg, by a contribution in kind consisting of:

a) the following assets:

- 1,000 Class «A» shares having a par value of USD 1.00 each, representing 100% of the capital of the company CENTRAL MANAGEMENT SERVICES LIMITED, a company having its registered office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- 47,595,964 shares having a par value of USD 0.50 each of the capital of the company ANGLO AMERICAN plc («AA-plc»), a company having its registered office at 20 Carlton Terrace, London, United Kingdom, the shares of which are listed on the London Stock Exchange.

- The right to receive 100 participation certificates to be issued by DB INVESTMENTS.

b) the following liabilities:

Loans payable, including the interest accrued to May 16, 2001, amounting to USD 652,476,133.-, including the obligation to deliver 500,000 Class D Shares of CENTRAL INVESTMENTS DBI, a company incorporated in Luxembourg, having its registered office at 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, to DEBSWANA DIAMOND COMPANY (PROPRIETARY) LIMITED, a company incorporated in Botswana, valued at USD 190,473,413.-.

The value of such contribution in kind, which amounts to USD 115,842,716.00 is allocated for USD 100,000,000.00 to the capital of the Company and for USD 15,842,716.00 to a share premium account.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on May 23, 2001 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- The contribution is at least equal to 50,000,000 shares of USD 2.00 each to be issued at USD 115,842,716.- that will be subscribed by the Company.

- We have no further comment to make on the value of the contribution.»

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of one hundred million and fifty thousand US Dollars (USD 100,050,000.00), divided into fifty million and twenty-five thousand (50,025,000) repurchasable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Valuation

For all purposes the present contribution in kind is valued at five billion four hundred forty-eight million eighty-two thousand nine hundred and thirty-three (5,448,082,933.-) Luxembourg Francs.

Contribution Tax

Since the contribution in kind constitutes a part of the transfer to different companies of all the assets and liabilities of the company CENTRAL HOLDINGS LIMITED, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at six p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de CHL INVESTMENTS, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Steven Georgala, juriste, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Shayne Krige, juriste, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,00) dollars US chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,00) dollars US, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.1 Augmentation du capital social de la Société par l'émission à CENTRAL HOLDINGS LIMITED, une société constituée au Luxembourg, de 50.000.000 d'actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de USD 2,00 chacune avec une prime d'émission totale de USD 15.842.716,00 («les Actions») moyennant un apport en nature.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de USD 100.000.000,00 pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,00 à USD 100.050.000,00 par la création et l'émission de 50.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,00 chacune.

Les 50.000.000 d'actions nouvelles ont été intégralement souscrites par un apport en nature:

a) des actifs suivants:

- 1.000 actions de Classe «A» d'une valeur nominale de USD 1,00 chacune représentant 100% du capital social de la société CENTRAL MANAGEMENT SERVICES LIMITED, une société avec siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

- 47.595.964 actions d'une valeur nominale de USD 0,50 chacune dans le capital de la société ANGLO AMERICAN plc («AAPlc»), une société avec siège social au 20 Carlton Terrace, Londres, Royaume-Uni, les actions de laquelle sont cotées au London Stock Exchange.

- Le droit de recevoir 100 titres bénéficiaires à émettre par DB INVESTMENTS.

b) les passifs suivants:

Des prêts payables, y inclus les intérêts échus au 16 mai 2001, d'un montant de USD 652.476.133,-, y compris l'obligation de délivrer 500.000 actions de Classe D de CENTRAL INVESTMENTS DBI, une société constituée au Luxembourg, avec siège social au 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, à DEBSWANA DIAMOND COMPANY (PROPRIETARY) LIMITED, une société constituée au Botswana, évalués à USD 190.473.413,-.

La valeur de cet apport en nature, qui s'élève à USD 115.842.716,- est affectée pour USD 100.000.000,00 au capital de la Société et pour USD 15.842.716,00 à un compte de prime d'émission.

En conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature en question a été dressé en date du 23 mai 2001 par FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire sous-signé, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- The contribution is at least equal to 50,000,000 shares of USD 2.00 each to be issued at USD 115,842,716.- that will be subscribed by the Company.

- We have no further comment to make on the value of the contribution.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent millions cinquante mille dollars US (100.050.000,- USD), divisé en cinquante millions vingt-cinq mille (50.025.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.»

Evaluation

A toutes fins utiles le présent apport en nature est évalué à cinq milliards quatre cent quarante-huit millions quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-trois (5.448.082.933,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en une part du transfert à différentes sociétés de la totalité du patrimoine (actif et passif) de la société CENTRAL HOLDINGS LIMITED, constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: S. Georgala, M. Prospert, S. Krige, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 9CS, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(35340/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

CHL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Steven Georgala, lawyer, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, acting as proxy of the company CHL INVESTMENTS, having its registered office in Luxembourg, pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on May 23, 2001, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company CHL INVESTMENTS was organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated May 22, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated May 23, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The company CHL INVESTMENTS currently has a fully subscribed and paid share capital of one hundred million and fifty thousand US Dollars (USD 100,050,000.00), divided into fifty million and twenty-five thousand (50,025,000) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

The authorized capital of the Company is set at one billion US Dollars (USD 1,000,000,000.00), divided into five hundred million (500,000,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

Articles 6.1. to 6.6. of the Articles of Incorporation of the Company states that:

«6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated May 22, 2001 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. Either the shareholders in general meeting or the Board of Directors are, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable shares within the limits of the unissued shares comprised in

the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue.

Any repurchase shall affect all shareholders pro-rata. In all other respects, the repurchaseable shares shall rank *pari passu* with the other shares of the company.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of May 23, 2001, the Directors have obtained and accepted the subscription of one hundred million (100,000,000) additional shares of the Company having a par value of two (2.00) United States Dollars each issued at an aggregate share premium of ninety-nine million one hundred and twenty-five thousand eight hundred and sixty-five US Dollars (USD 99,125,865.00).

These new shares have been entirely subscribed by CENTRAL HOLDINGS LIMITED, a company having its administrative office at 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg, and they have been paid up by a contribution in kind consisting of one million (1,000,000) Class C shares in the company CENTRAL INVESTMENTS DBI, incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of nine million United States dollars (US\$ 9,000,000.-) divided into four million (4,000,000) class C shares of two United States dollars (US\$ 2.00) each and (500,000) class D shares of two United States dollars (US\$ 2.00) each, such shares contributed corresponding to twenty-two point twenty-three per cent (22.23%) of the capital of said company.

The value of the contribution in kind, which amounts to USD 299,125,865.00 is allotted for USD 200,000,000.00 to the capital of the Company and for USD 99,125,865.00 to a share premium account.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on May 23, 2001 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature *ne varietur* by the appearer and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- The contribution is at least equal to 100,000,000 ordinary shares of USD 2.00 each to be issued at USD 299,125,865 which will be subscribed by the Company.
- We have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

As a consequence of such increase of capital Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of three hundred million and fifty thousand US Dollars (USD 300,050,000.00), divided into one hundred fifty million and twenty-five thousand (150,025,000) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Valuation

For all purposes the present increase of capital is valued with the issue premium at fourteen billion one hundred thirty-nine million six hundred seventy-nine thousand six hundred and thirty-nine (14,139,679,639.-) Luxembourg Francs.

Capital Tax

Since the Company is already owner of sixty-six point sixty-six per cent (66.66%) of the shares of the company CENTRAL INVESTMENTS DBI and the present contribution in kind consists of twenty-two point twenty-three percent (22.23%) of the shares of said company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Steven Georgala, juriste, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme CHL INVESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 23 mai 2001, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société CHL INVESTMENTS a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 22 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire du 23 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

La Société CHL INVESTMENTS a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cent millions cinquante mille dollars US (100.050.000,- USD), divisé en cinquante millions vingt-cinq mille (50.025.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard de dollars US (USD 1.000.000.000,-), divisé en cinq cents millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Les articles 6.1. à 6.6. des statuts de la Société disposent que:

«6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 22 mai 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la Loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Soit les actionnaires réunis en Assemblée Générale soit le Conseil sont autorisés, en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi, d'émettre des actions rachetables dans le cadre du capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. A tous autres égards, les actions rachetables rangeront pari passu avec les autres actions de la Société.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 23 mai 2001, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de cent millions (100.000.000) d'actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune émises avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-cinq mille huit cent soixante-cinq dollars US (USD 99.125.865,-).

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par CENTRAL HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg, et elles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en un million (1.000.000) d'actions C de la société CENTRAL INVESTMENTS DBI, une société anonyme constituée au Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de neuf millions de dollars US (USD 9.000.000) divisé en quatre millions (4.000.000) d'actions C d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune, et cinq cent mille (500.000) actions D d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune, ces actions apportées correspondant à vingt-deux virgule vingt-trois pour cent (22,23%) du capital de ladite société.

La valeur de l'apport en nature, s'élevant à USD 299.125.865,-, est attribuée pour 200.000.000,- de dollars US au capital social de la Société et pour 99,125,865,- de dollars US au compte primes d'émission.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport daté du 23 mai 2001, dressé par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi à

Luxembourg, lequel rapport restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le rapport précité arrive conclusions suivantes:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- The contribution is at least equal to 100,000,000 ordinary shares of USD 2.00 each to be issued at USD 299,125,865.- which will be subscribed by the Company.

- We have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.1. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cents millions et cinquante mille de dollars US (USD 300.050.000,-), divisé en cent cinquante millions et vingt-cinq mille (150.025.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital, ensemble avec la prime d'émission, est évaluée à quatorze milliards cent trente-neuf millions six cent soixante-dix-neuf mille six cent trente-neuf (14.139.679.639,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que la Société détient déjà soixante-six virgule soixante-six pour cent (66,66%) des actions de la société CENTRAL INVESTMENTS DBI et que le présent apport en nature consiste en vingt-deux virgule vingt-trois pour cent (22,23%) pour cent des actions de ladite société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Georgala, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(35341/230/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

CHL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Statuts coordonnés suivant les actes numéro 589 du 22 mai 2001 et numéro 602 du 23 mai 2001 et numéro 606 du 28 mai 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(35342/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

DEKSOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.884.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signature.

(35413/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 41.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. C.S.O. LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35408/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

DL QUALITY ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.287.

Le bilan au 31 décembre 2000, de la Société sus-mentionnée, enregistré à Luxembourg en date du 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2001

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
5. Renouvellement d'un administrateur pour 5 ans.
6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
7. Divers.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2001

Présents:

Monsieur Patrick de Bellefroid, Président de la séance;

Monsieur Jacques Peters, Administrateur;

Monsieur Olivier de Jamblinne.

Le président ouvre la séance à 16.30 heures et désigne comme scrutateur Monsieur Jacques Peters et comme secrétaire Monsieur Olivier de Jamblinne.

Le bureau constate que l'intégralité du capital est présente ou représentée et dispense dès lors la constatation des envois des convocations à cette assemblée générale.

Le président donne lecture et entame l'ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture des rapports du réviseur ainsi que des comptes annuels.

Le président fait remarquer que la société, dans un souci de prudence, a procédé aux amortissements maximums autorisés par la loi.

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, au vu des données révisées suivantes:

Bénéfice de l'exercice	2.771.266,86 EUR
Bénéfice reporté des exercices précédents	190.067,26 EUR
Total	<u>2.961.334,12 EUR</u>

et propose l'affectation d'une somme de 2.660.000,- EUR au titre de dividende et d'une somme de 0,32 EUR au titre de réserve légale et d'une somme de 301.333,80 EUR au titre de bénéfice reporté.

L'Assemblée Générale décide de considérer l'acompte sur dividende, payé en décembre 2000, comme étant le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2000.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve cette répartition.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité donne décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Janssen. Ce mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2006.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG pour l'année comptable 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole. Le président lève la séance à 17.00 heures.

Liste des Présences

Actionnaires	Nombre d'actions
DE LAET, POSWICK & CO, Banquiers - BANKIERS S.C.S.	499
PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A.	1
P. de Bellefroid / J. Peters / O. de Jamblinne Un Administrateur / Le Scrutateur / Le Secrétaire	
(35414/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.	

EIKASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.A. EIKASIA HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35416/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

ELECTRICITE REISCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 29.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.A. ELECTRICITE REISCH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35417/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

ELECTRO-WATT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 71.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.A. ELECTRO-WATT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35418/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

OLBIASTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 73.900.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 21 mai 2001

Première résolution

Le conseil d'administration décide de coopter nouvel administrateur Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, avec adresse professionnelle à 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, pour terminer le mandat de Mademoiselle Christina Marques, démissionnaire.

L'élection définitive de Mademoiselle Francesca Docchio sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

M. Sterzi / F. Docchio

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35489/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

ERASMUS PROPERTIES & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.367.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signature.

(35421/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

EURO CAR TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 65.211.

Démission du poste d'administrateur

Par la présente Monsieur C. Karp démissionne pour des raisons personnelles et avec effet immédiat de son poste d'administrateur au sein de la société anonyme EURO CAR TRADING.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

C. Karp

Administrateur démissionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35422/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

EUROSIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 16.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.A. EUROSIL HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35426/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

FARFINANCE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.573.

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARFINANCE II S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 77.573, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 96 du 8 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corine Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Rodolph Gerbes, demeurant à L-5429 Greiveldange, Hëttermillen 1.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivant de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mai 2001.

P. Bettingen.

(35427/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

FIVECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 69.638.

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVECOM S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 531 du 10 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Estelle Bonilavri, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alessandra Gasparri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante (60) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des soixante (60) actions existantes.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix liras italiennes (ITL 3.896.910,-) pour le porter de son montant actuel de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000)

à soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix liras italiennes (ITL 63.896.910,-) et souscription des actions nouvelles par TREFINANCE S.A.

3.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euro (EUR) et conversion au taux de change conventionnel de EUR 1,-=ITL 1936,27 du capital social - après augmentation - de soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix liras italiennes (ITL 63.896.910,-) en trente-trois mille euros (EUR 33.000,-).

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de chaque action à dix euros (EUR 10,-) et le nombre d'actions à trois mille trois cents (3.300).

5.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

6.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des soixante (60) actions existantes et représentatives du capital social actuellement fixé à soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions huit cent quatre-vingt-seize millions neuf cent dix liras italiennes (ITL 3.896.910,-) pour le porter de son montant actuel de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) à soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix liras italiennes (ITL 63.896.910,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire la société anonyme TREFINANCE S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société anonyme TREFINANCE S.A., prédésignée, ici représentée par Monsieur Alessandro Di Roberto, préqualifié,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

laquelle société, par son représentant susnommé, déclare souscrire les actions nouvellement émises et déclare les libérer intégralement en numéraire de sorte que la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix liras italiennes (ITL 3.896.910,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société FIVECOM S.A., prédésignée, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en euro (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel - après augmentation de capital - au montant de soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix liras italiennes (ITL 63.896.910,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de chaque action à dix euros (EUR 10,-) et le nombre d'actions par conséquent à trois mille trois cents (3.300) et de répartir le nouveau nombre d'actions entre les actionnaires existants, sur base de leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des soixante (60) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune - supprimée à la première résolution, - contre trois mille trois cents (3.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (EUR 10,-) chacune qui seront attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participations dans le capital social, et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2001 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'ont n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Pro-Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital précitée à hauteur de trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix lires italiennes (ITL 3.896.910,-) équivaut à quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-sept francs luxembourgeois (LUF 81.187,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Di Roberto, E. Bonilavri, A. Gasparri, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2001, vol. 859, fol. 25, case 5. – Reçu 812 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(35429/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

FIVECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 69.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(35430/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LE BON LIVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 33.066.

Changement de siège social

Ancien: 6, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Nouveau: 6, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les propriétaires

S. Raman-Linster / A. Cools

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35462/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

FLEURS ARTHUR + ANDRE WUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 11, rue de Müllendorf.

R. C. Luxembourg B 38.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. FLEURS ARTHUR + ANDRE WUEST

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35431/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

FREDIFRA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2001.

Signature.

(35433/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.567.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35440/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.567.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 septembre 2000 a approuvé le Bilan et le Compte de pertes et profits au 31 mai 2000.

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 28 avril 2000 qui a coopté Monsieur Pierre Schneider en tant que nouveau Président du Conseil d'Administration pour achever le mandat de Monsieur Paul Gauvin, qui appelé à d'autres fonctions au sein du groupe BNP PARIBAS, a démissionné de ses fonctions.

L'Assemblée Générale a décidé de répartir le résultat de l'exercice arrêté au 31 mai 2000 de la façon suivante:

- Résultat 2000	1.291.772,56 EUR
- Résultats reportés au 31 mai 2000	27.685,29 EUR
- Résultats à affecter	<u>1.319.457,85 EUR</u>
- Affectation à la réserve légale	-13.302,00 EUR
- Résultats à reporter	<u>1.306.155,85 EUR</u>

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mai 2000.

Pour extrait conforme

Pour INTER CONSEIL S.A.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(35441/008/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

GROUPE CHAREL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.065.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Requisition pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signature.

(35434/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

HECTOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2001.

Signature.

(35435/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

EUGENE HOFFMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 2, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 4.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. EUGENE HOFFMAN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35436/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

IMMODOLUX SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.403.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMODOLUX SOCIETE ANONYME HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 20.403.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de 250.000,- euros pour le porter de 375.000,- euros à 625.000,- euros, représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de 50,- euros chacune, par versement en espèces.

2) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.

3) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille (375.000,-) euros à six cent vingt-cinq mille (625.000,-) euros par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles, à savoir

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue Madame Marie-Joseph Renders, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur au nom et pour compte de: la société anonyme MAINFORD INTERNATIONAL S.A., avec siège social dans la Republic of Panama, City of Panama,

laquelle, agissant ès qualités, a déclaré souscrire les cinq mille (5.000) actions nouvelles pour la valeur de cinquante euros (50,-) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,-), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 161.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 129S, fol. 6, case 8. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

J.-P. Hencks.

(35437/216/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

KAKI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.358.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35459/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

IMMO VERDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.783.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signature.

(35438/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

IMMO VERDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 89, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 58.783.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 23 mai 2001 que:

1. L'assemblée prend acte des démissions des trois administrateurs:

- Mme Joëlle Mamane
- M. Albert Aflalo
- M. Patrick Aflalo

2. L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- M. Albert Desenfans, administrateur de sociétés, demeurant en Californie,
- Mme Chantal Sartor, administrateur de sociétés, demeurant à Rodange,
- M. Erwin Zürcher, administrateur de sociétés, demeurant à Lausanne.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

3. Le siège social de la société est transféré:

du 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg au 89, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

1. Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 23 mai 2001 que le conseil d'administration a nommé Monsieur Albert Desenfans au poste d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35439/677/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.916.

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 25 avril 1995, numéro 186.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 2 juin 1998 numéro 396.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en économie et commerce, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Adriano Fossati, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Suppression de la majorité de 85% dans l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article douze des statuts la majorité de 85%.

Le troisième alinéa de l'article douze des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 12. (troisième alinéa).** L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net, de la cession des marques de propriété de la société ainsi que les opérations relatives au capital.»

L'assemblée décide de supprimer les deux derniers alinéas de l'article douze des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-R. Bartolini, F. Barcaglioni, A. Fossati, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2001, vol. 418, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} juin 2001.

E. Schroeder.

(35443/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} juin 2001.

E. Schroeder.

(35444/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTREST INTERNATIONAL PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 33.660.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(35448/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

PLANETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.494.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mai 2001

Le Conseil d'Administration a pris connaissance et a accepté la démission de M. Peter Jones de son poste d'administrateur de catégorie A avec effet au 21 mai 2001 et a coopté M. Kurt Crommelin, administrateur de catégorie A avec effet au 21 mai 2001 pour terminer le mandat d'administrateur de M. Peter Jones.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour extrait conforme

PLANETON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35500/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 40.556.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(35445/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 40.556.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de INTERSTYLE HOLDING S.A.
qui s'est tenue le 23 avril 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de INTERSTYLE HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de 13.270,36 CHF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

T. van Dijk

Administrateur

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35446/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 40.556.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de INTERSTYLE HOLDING S.A.
qui s'est tenue le 30 avril 2001*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de INTERSTYLE HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

T. van Dijk

Administrateur

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35447/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

IT TECHNOLOGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2001.

Signature.

(35450/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

IPP DIPP DAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2544 Dudelange, 25, rue Jean Wolter.

R. C. Luxembourg B 76.750.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. IPP DIPP DAPP

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35449/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

JARDINIER-PAYSAGISTE LEMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7397 Hunsdorf, 4, rue Alsbich.

R. C. Luxembourg B 50.326.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. JARDINIER-PAYSAGISTE LEMMER

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35451/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

JICEREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.259.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2001.

Signature.

(35456/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

JIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.448.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35457/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.850.

—
RECTIFICATIF

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société lors de sa réunion
du 29 juillet 1999 à 11.00 heures*

1. Les comptes au 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité;
2. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 1998.
3. Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Marc Van Antwerpen, homme d'affaires, 125 Frilinglei, B-2930 Brasschaat, Belgique;
- Monsieur John B. Mills, consultant, 7, rue de la Libération, L-5969 Itzig;
- Monsieur Phillip van der Westhuizen, Expert Comptable, 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

3. Par vote spécial et en vue de remplir les conditions de l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, les actionnaires décident la continuation des activités de la société malgré le fait que les pertes que la société a encouru jusqu'au 31 décembre 1998 dépassaient 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 29 juillet 1999

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35452/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 36.850.

—
RECTIFICATIF

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 1^{er} août 2000*

Le siège social de la société est transféré du 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35453/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 36.850.

—
RECTIFICATIF

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 2 novembre 2000 à 11.00 heures*

1. Les comptes au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;
2. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 1999.
3. Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire en 2001, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Marc Van Antwerpen, homme d'affaires, résidant à Frilinglei 125, B-2930 Brasschaat, Belgique;
- Monsieur John B. Mills, consultant, résidant au 7, rue de la Libération, L-5969 Itzig;
- SOLON DIRECTOR LIMITED, administrateur de sociétés, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

3. Par vote spécial et en vue de remplir les conditions de l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, les actionnaires décident la continuation des activités de la société malgré le fait que les pertes que la société a encouru jusqu'au 31 décembre 1999 dépassaient 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35454/631/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 36.850.

—
RECTIFICATIF

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société lors de sa réunion
du 9 mai 2001 à 11.00 heures*

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35455/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

GISELA JOST CHOSERIE ALDRINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.532.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. GISELA JOST CHOSERIE ALDRINGEN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35458/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.547.

—
Extrait des résolutions prises lors la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 mai 2001

Le siège social de la société est transféré, à partir du 1^{er} juin 2001 au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Cat. A / Cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35472/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

KERAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 79.583.

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur René Jaffre, président de sociétés, demeurant à F-95800 Cergy Le Haut, 33, allée Floréal, ici représenté par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 30 avril 2001,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- Monsieur René Jaffre, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée KERAUF, S.à r.l., ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 novembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 79.583, au capital social de un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre Euros (EUR 1.489.504,-), représenté par quatre mille cent quatre-vingt-quatre (4.184) parts sociales de trois cent cinquante-six Euros (EUR 356,-) chacune, entièrement libérées.

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante et un mille deux cent trente-deux Euros (EUR 61.232,-), pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre Euros (EUR 1.489.504,-) à un million cinq cent cinquante mille sept cent trente-six Euros (EUR 1.550.736,-), par l'émission de cent soixante-douze (172) parts sociales nouvelles de trois cent cinquante-six Euros (EUR 356,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'augmentation de capital est souscrite comme suit:

a) l'associé existant, Monsieur René Jaffre, prénommé, déclare, par sa représentante prénommée, souscrire quarante-trois (43) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante-six Euros (EUR 356,-) chacune.

b) Madame Nicole Le Norcy, gérante, épouse de Monsieur René Jaffre, demeurant à F-95800 Cergy Le Haut, 33, allée Floréal,

ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 30 avril 2001,

déclare, par sa représentante prénommée, avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société et souscrire quarante-trois (43) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante-six Euros (EUR 356,-) chacune.

c) Monsieur Gérard Jaffre, directeur de sociétés, demeurant à F-56000 Colpo, Lotissement du Korn-Er-Houët,

ici représenté par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 30 avril 2001,

déclare, par sa représentante prénommée, avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société, souscrire quatre-vingt-six (86) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante-six Euros (EUR 356,-) chacune.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les cent soixante-douze (172) parts sociales nouvelles ont été libérées comme suit:

- les quarante-trois (43) parts sociales souscrites par Monsieur René Jaffre, prénommé, par un apport en nature consistant en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune de la société à responsabilité limitée de droit français R.N.J. L'ALBATROS, ayant son siège social à F-56400 Auray, C10, Galerie du Pavillon,

- les quarante-trois (43) parts sociales souscrites par Madame Nicole Jaffre Le Norcy, prénommée, par un apport en nature consistant en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune de la prédite société à responsabilité limitée de droit français R.N.J. L'ALBATROS

- les quatre-vingt-six (86) parts sociales souscrites par Monsieur Gérard Jaffre, prénommé, par un apport en nature consistant en deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune de la prédite société à responsabilité limitée de droit français R.N.J. L'ALBATROS

Les associés évaluent l'ensemble des parts sociales apportées à soixante et un mille deux cent trente-deux Euros (EUR 61.232,-), et reconnaissent mutuellement que ces valeurs se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société.

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, les associés, représentés comme indiqué ci-avant, décident à l'unanimité des voix de modifier l'article six des statuts lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante mille sept cent trente-six Euros (EUR 1.550.736,-) représenté par quatre mille trois cent cinquante-six (4.356) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante-six Euros (EUR 356,-) chacune, entièrement libérées.

Les quatre mille trois cent cinquante-six (4.356) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur René Jaffre, président de sociétés, demeurant à F-95800 Cergy Le Haut, 33, allée Floréal, quatre mille deux cent vingt-sept parts sociales	4.227
2.- Madame Nicole Le Norcy, gérante, épouse de Monsieur René Jaffre, demeurant à F-95800 Cergy Le Haut, 33, allée Floréal, quarante-trois parts sociales	43
3.- Monsieur Gérard Jaffre, directeur de sociétés, demeurant à F-56000 Colpo, Lotissement du Korn-Er-Houët, quatre-vingt-six parts sociales	86
Total: quatre mille trois cent cinquante-six parts sociales	4.356»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Il est déclaré que l'apport ci-dessus représente la totalité des parts sociales de la société R.N.J. L'ALBATROS et qu'en vertu des dispositions de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport est requise.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux millions quatre cent soixante-dix mille quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (LUF 2.470.093,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B.Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 9CS, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

E. Schlessler.

(35460/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

L 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 77.329.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35461/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LUXOTERME, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2001.

Signature.

(35474/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LENDIT BLANKENBERGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 66.356.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(35463/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LENDIT DROGENBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 66.671.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(35464/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LEXICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.359.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35465/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

MARQUISAAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.562.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juin 2001.

Signature.

(35476/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.715.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean Joseph-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., R.C. B N° 72.715, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte notarié en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial des Sociétés et Associations C N° 60, du 19 janvier 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant deux actes notariés du 10 juillet 2000 publié au Mémorial C numéro 870 du 2 décembre 2000, et du 6 décembre 2000 non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Dieudonne, employée privée, demeurant à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cent mille actions sans désignation de valeur nominale et représentant le capital social de cinq millions d'Euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.142.740 pour porter le capital social de son montant actuel de 5.000.000 EUR à 6.142.740 EUR par création et émission de 114.274 actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et qui donneront droit aux bénéficiaires au prorata temporis à partir de la date de souscription, chaque action étant émise à une valeur de 10 EUR et devant être libérée à concurrence de 100% en espèces,

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel. Souscription et libération en espèces.

3. Modification de l'article 3 des statuts concernant le capital social.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un montant de EUR 1.142.740 pour porter le capital social de son montant actuel de 5.000.000 EUR à 6.142.740 EUR par la création et l'émission de 114.274 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et qui donneront droit aux bénéficiaires au prorata temporis à partir de la date de souscription, chaque action étant émise à une valeur de 10 EUR et devant être libérée intégralement en espèces.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de la manière suivante:

- cinquante-trois mille neuf cent trente-quatre (53.934) actions par SOFICOB S.A., une société avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mai 2001,

- soixante mille (60.000) actions par TEK INVESTMENT HOLDING S.A., une société avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mai 2001,

- trois cent quarante (340) actions par Monsieur Robert Hever, «vice president finance and administration», demeurant à L-1014 Luxembourg, B.P. 1472,

ici représenté par Monsieur Christophe Davezac, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 avril 2001,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million cent quarante-deux mille sept cent quarante (1.142.740,-) Euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions cent quarante-deux mille sept cent quarante (6.142.740,-) Euros divisé en six cent quatorze mille deux cent soixante-quatorze (614.274) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à quarante-six millions quatre-vingt-dix-huit mille dix-sept francs luxembourgeois (LUF 46.098.017,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la présente assemblée est close à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Davezac, M. Dieudonne, R. Lux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 9CS, fol. 24, case 12. – Reçu 460.980 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(35466/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.715.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 566 du 17 mai 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(35467/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LIDIVINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(35470/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

McKesson HBOC FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.540.

Il résulte de la Résolution écrite de l'actionnaire unique dressée en date du 2 mai 2001, que l'actionnaire unique décide:

De nommer les trois gérants supplémentaires du gérant existant:

- M. Leonard Patterson, administrateur de société, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA;

- M. N. Loiacano, administrateur de société, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA;

- M. William Howard Brennan, comptable, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2002.

Conformément à l'article 12, alinéa 4 des statuts la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35477/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

L.T. PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.330.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35471/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

LUXFRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 15.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.A. LUXFRET

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35473/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

McKesson HBOC FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.541.

Il résulte de la Résolution écrite de l'actionnaire unique dressée en date du 2 mai 2001, que l'actionnaire unique décide:

De nommer les trois gérants supplémentaires du gérant existant:

- M. Leonard Patterson, administrateur de société, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA;
- M. N. Loiacano, administrateur de société, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA;
- M. William Howard Brennan, comptable, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2002.

Conformément à l'article 12, alinéa 4 des statuts la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35478/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

MALLIVER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.227.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau -51.276.712,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(35475/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

MCKESSON HBOC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.542.

Il résulte de la Résolution écrite de l'actionnaire unique dressée en date du 2 mai 2001, que l'actionnaire unique décide:

De nommer les trois gérants supplémentaires du gérant existant:

- M. Leonard Patterson, administrateur de société, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA;
- M. N. Loiacano, administrateur de société, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA;
- M. William Howard Brennan, comptable, demeurant à One Post Street, San Francisco, USA.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2002.

Conformément à l'article 12, alinéa 4 des statuts la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35479/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

MEGA EUROPE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 48.228.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35480/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

MEGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.238.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35481/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

M.F.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 1.729.717,70 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Signature.

(35483/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

OLYMPIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.078.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35490/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

OWEST HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.629.

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OWEST HOLDING II S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 77.629, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 93 du 7 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corine Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Mise en liquidation de la société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Rodolph Gerbes, demeurant à L-5429 Greiveldange, Hëttermillen 1.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mai 2001

P. Bettingen.

(35492/202/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

NEWMEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 69.634.

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWMEDIA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, constituée sous la dénomination de EUROPORTAL HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 530 du 10 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 640 du 24 août 1999, suivant acte reçu par le notaire

instrumentant en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 743 du 7 octobre 1999 et enfin suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alessandra Gasparri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante-cinq mille (45.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Exposé préliminaire

L'assemblée constate que l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 présente une perte de l'exercice de cinq milliards deux cent vingt-sept millions cent trente-deux mille trente-trois Lires Italiennes (ITL 5.227.132.033,-) et que la société présente des bénéfices reportés de cent quatorze millions deux cent quinze mille cinquante-cinq Lires Italiennes (ITL 114.215.055,-). Par conséquent, il a été décidé d'utiliser entièrement les bénéfices reportés pour couvrir partiellement les pertes de l'exercice. Les pertes reportées sont donc égales à cinq milliards cent douze millions neuf cent seize mille neuf cent soixante-dix-huit Lires Italiennes (ITL 5.112.916.978,-).

En considération de l'opération de conversion du capital social en Euro, il est jugé opportun de procéder de façon homogène avec une réduction du capital social pour couverture de pertes d'un montant de quatre cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille Lires Italiennes (ITL 465.790.000,-). La perte reportée après la réduction de capital sera de quatre milliards six cent quarante-sept millions cent vingt-six mille neuf cent soixante-dix-huit Lires Italiennes (ITL 4.647.126.978,-) et le capital social sera égal à quarante-quatre milliards cinq cent trente-quatre millions deux cent dix mille Lires Italiennes (ITL 44.534.210.000,-) qui représente un montant convertible en Euros sans arrondi.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des quarante-cinq mille (45.000) actions existantes.

2.- Réduction de capital social à concurrence de quatre cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille Lires Italiennes (ITL 465.790.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-cinq milliards de Lires Italiennes (ITL 45.000.000.000,-) à quarante-quatre milliards cinq cent trente-quatre millions deux cent dix mille Lires Italiennes (ITL 44.534.210.000,-). Le produit de cette réduction de capital sera affecté au compte de profits et pertes en apurement partielle des pertes.

3.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en Euro (EUR) et conversion au taux de change conventionnel de EUR 1,-=ITL 1936,27 du capital social de quarante-quatre milliards cinq cent trente-quatre millions deux cent dix mille Lires Italiennes (ITL 44.534.210.000,-) en vingt-trois millions d'Euros (EUR 23.000.000,-).

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de chaque action à dix Euros (EUR 10,-) et le nombre d'actions à deux millions trois cent mille (2.300.000).

5.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

IV.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des quarante-cinq mille (45.000) actions existantes et représentatives du capital social actuellement fixé à quarante-cinq milliards de Lires Italiennes (ITL 45.000.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille Lires Italiennes (ITL 465.790.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-cinq milliards de Lires Italiennes (ITL 45.000.000.000,-) à celui de quarante-quatre milliards cinq cent trente-quatre millions deux cent dix mille Lires Italiennes (ITL 44.534.210.000,-) en affectant la somme de quatre cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille Lires Italiennes (ITL 465.790.000,-) au comptes de pertes et profits en apurement partiel des pertes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en Euro (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel -après réduction de capital- au montant de quarante-quatre milliards cinq cent trente-quatre millions deux cent dix mille Lires Italiennes (ITL 44.534.210.000,-) au taux de conver-

sion d'un Euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept Lires Italiennes (ITL 1.936, 27), en capital d'un montant de vingt-trois millions d'Euros (EUR 23.000.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de chaque action à dix Euros (EUR 10,-) et le nombre d'actions par conséquent à deux millions trois cent mille (2.300.000) et de répartir le nouveau nombre d'actions entre les actionnaires existants, sur base de leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de Lires Italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des quarante-cinq mille (45.000) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre deux millions trois cent mille (2.300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (EUR 10,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-trois millions d'Euros (EUR 23.000.000,-), divisé en deux millions trois cent mille (2.300.000) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2001 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Di Roberto, S. Schieres, A. Gaspari, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2001, vol. 859, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(35487/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

NEWMEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 69.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(35488/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 mai 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents) et le capital autorisé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 4.212,95 (quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'augmenter le capital autorisé de EUR 21.064,75 (vingt et un mille soixante-quatre euros et soixante-quinze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille euros).

5. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,00 (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune et le capital autorisé par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.

6. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa.

«Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de la catégorie «A» et 10.000 (dix mille) actions de la catégorie «B» d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

4^{ème} alinéa.

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

7. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35493/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait des résolutions du conseil d'administration sous seing privé en date du 21 mai 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001

A. Schwachtgen.

(35494/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.